

Règlement des temps périscolaires - Ville de Quimperlé -

Mise à jour : Août 2023



Préambule

La Ville a mis en place un service qui, autour du temps scolaire, permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés, le matin avant la classe et le soir, après la fin de celle-ci. Cet accueil périscolaire fonctionne dans chaque école ou groupe scolaire. Depuis la rentrée 2022, ce service s'appuie sur un Projet Educatif Territorial (PEdT).

Si les services périscolaires ont pour première utilité la garde d'enfants, ils sont aussi un temps intermédiaire, un relais dans la journée entre la famille et l'école. La ville de Quimperlé accorde une attention particulière à ces temps et a créé au sein de chaque école un accueil périscolaire en s'attachant à favoriser la relation adulte/enfant, tout en respectant le rythme de l'enfant et son épanouissement.

Le présent règlement a pour but de définir les devoirs et les obligations de la ville de Quimperlé, du personnel communal, des parents et des enfants dans l'organisation, le fonctionnement des différents services périscolaires.

Sommaire

I. Le fonctionnement général du service périscolaire.....	3
A. Le dossier d'inscription	3
B. Le portail familles.....	3
C. La tarification.....	4
II. Les modalités de réservation	5
III. Responsabilités.....	6
A. Encadrement des enfants	6
B. Assurances	6
C. Affaires personnelles	7
IV. Règles de vie et discipline.....	7
V. Santé	7
A. Projet d'Accueil individualisé	7
B. La prise de médicaments	7
VI. Divers.....	8

I. Le fonctionnement général du service périscolaire



A. Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est constitué de plusieurs documents :

- Le Règlement intérieur - A lire et est *valable toute la scolarité, sauf évolution du règlement*
- La fiche famille - *Document à fournir tous les ans*
- La fiche autorisations - *Documents à fournir tous les ans*
- La fiche sanitaire de liaison avec copie des vaccinations - *Document à fournir tous les ans*

B. Le portail familles

C'est une plateforme qui permet de gérer en ligne les démarches inhérentes aux temps d'accueil périscolaire. Principalement, elle permet de gérer les inscriptions de vos enfants sur les services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire matin et soir.

Le portail famille permet également de :

- Modifier les coordonnées
- Gérer le planning des réservations de la restauration scolaire et des accueils périscolaires matin et soir
- Consulter les factures

Facturation :

Les factures (ASAP : Avis de Sommes à payer) sont directement expédiées par courrier. Elles sont établies par le Trésor public mensuellement à partir de la fréquentation réelle de l'enfant. Elles doivent être réglées dès réception de l'Avis de Sommes à Payer.

Comment régler les factures ?

- En vous connectant en mode sécurisé sur la page de paiement du Trésor Public via le lien **Payfip** et ensuite en précisant la référence et le montant de la facture reçue par courrier.
- Par chèque, par carte bancaire auprès du Trésor Public
- En espèces dans la limite de 300€ (article 19, loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013).

Chaque famille dispose d'un **identifiant et d'un code personnel sécurisé**.

Les identifiants de connexion permettant de créer et d'accéder à votre compte seront envoyés par courriel lorsque votre dossier d'inscription aura été enregistré par nos services.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le service administratif de la restauration scolaire au numéro suivant : 02 98 96 37 53 ou à restauration.municipale@quimperle.bzh

Remarque : il est également possible de créer deux comptes familles pour un même enfant si les parents sont séparés - La demande spécifique est à effectuer auprès du service.

L'astuce : un tutoriel est disponible sur le portail famille dans aides et tutoriels : « réserver pour la restauration et l'accueil périscolaire ».

C. La tarification

La tarification est appliquée en fonction du Quotient Familial. Celui-ci est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. L'absence d'établissement de quotient familial implique une facturation au tarif le plus élevé.

Pour les familles non allocataires CAF, merci de vous approcher du service restauration scolaire.

✓ Restauration scolaire

Tranches	Intervalle QF CAF	Tarif repas
1	0-269	0,50 €
2	270-370	0,80 €
3	371-680	1,80 €
4	681-1050	3,15 €
5	1051-1500	3,35 €
6	1501-1700	3,65 €
7	Plus de 1700	4,35 €

- Le tarif de la tranche 6 sera appliqué aux extérieurs (hors Quimperlé).
- Le repas adulte sera au tarif unique de 4.80€.

Une pénalité de 20% sera appliquée sur le coût du repas en cas de non réservation.

✓ Accueil périscolaire

Tranches	Intervalle QF CAF	Tarif matin	Tarif soir
1	0-269	0,80 €	1,00 €
2	270-370	0,90 €	1,20 €
3	371-680	1,00 €	1,30 €
4	681-1050	1,10 €	1,60 €
5	1051-1500	1,30 €	1,90 €
6	1501-1700	1,80 €	2,50 €
7	Plus de 1700	1,90 €	2,80 €

- Le tarif de la tranche 6 sera appliqué aux extérieurs (hors Quimperlé).

Une pénalité de 1€ sera appliquée en cas de non réservation de l'accueil périscolaire ou d'absence non signalée.

Une pénalité de 5€ sera appliquée en cas de retard non justifié (après 19h fermeture de l'accueil).

II. Les modalités de réservation

Calendrier	Date limite de réservation et d'annulation	Exemples	En cas d'oubli, que ce se passe-t-il ?
Accueil périscolaire Matin et soir	AVANT 7h le matin (via le portail familles) <i>Le portail ne fonctionne pas, j'ai des questions : j'envoie un SMS ou mail au directeur de l'accueil</i>	<i>Si je veux que mon enfant fréquente l'accueil du matin, je peux l'inscrire sur le portail familles AVANT 7h le matin même</i> <i>Je veux annuler mon inscription pour l'accueil du soir : je peux le faire AVANT 7h le matin même (via le portail familles)</i>	Si : L'enfant est présent sans inscription ou L'enfant est absent alors qu'il était inscrit Une pénalité de 1€ est appliquée.
Restauration scolaire	Au plus tard la veille avant 9h30 <i>Attention : aucune modification ne sera prise en compte le weekend</i>	<i>Si je veux que mon enfant déjeune à la restauration scolaire le lundi, je peux l'inscrire jusqu'au vendredi matin 9h30</i>	Si l'enfant est présent sans inscription au préalable, une pénalité de 20% sera appliquée sur le tarif du repas

→ Les cas particuliers

a/ Sortie scolaire :

Dans le cadre d'une sortie scolaire le service procèdera automatiquement à l'annulation des repas.

b/ Maladie de l'enfant :

- Pour le repas :

Le 1er jour d'absence, le repas étant commandé et livré à l'école, il est automatiquement facturé à la famille.

Pour les jours suivants, un certificat médical n'est pas nécessaire mais vous devez impérativement annuler les inscriptions sur votre portail famille sinon cela vous sera facturé.

- Pour l'accueil périscolaire (matin ou soir)

La famille doit impérativement annuler les réservations via le portail famille sinon cela vous sera facturé.

c/ Absence de l'enseignant.e

- ➔ Si l'absence est prévue et qu'il n'y a pas de remplacement, vous devez impérativement annuler les inscriptions sur votre portail famille.
- ➔ Si l'absence n'est pas prévue, le 1^{er} jour d'absence, le repas étant commandé et livré à l'école, il est automatiquement facturé à la famille. Pour les jours suivants, vous devez impérativement annuler les inscriptions sur votre portail famille.

III. Responsabilités

A. Encadrement des enfants

Le parent ou le responsable légal doit accompagner et venir chercher l'enfant devant les locaux et le confier à l'équipe d'animation.

La responsabilité de la commune est engagée sur les temps périscolaires, à partir du moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'établissement scolaire et lorsque sa présence est pointée par l'équipe d'animation.

- ➔ L'enfant arrive/rentre seul :

Un enfant de plus de 6 ans peut arriver et repartir seul de la structure ; sous réserve que le parent ou le responsable légal ait signé et retourné l'autorisation disponible dans le dossier famille.

L'enfant qui arrive et repart seul doit obligatoirement se faire connaître, dès son arrivée et son départ, à l'équipe périscolaire.

- ➔ L'enfant rentre avec un adulte ou un enfant autre que son responsable légal :

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'une personne habilitée à venir le chercher. Pour cela, les responsables de l'enfant doivent l'avoir spécifiquement autorisé dans le dossier famille ou par courrier daté et signé du ou des responsables légaux.

Ils doivent également le signaler le jour même. La personne devra présenter une **pièce d'identité** valide lorsqu'elle vient chercher l'enfant.

Aucune autorisation par téléphone (appel, SMS) ne pourra être prise en compte.

L'équipe d'animation ne peut accueillir d'enfants en dehors des horaires d'ouverture de la l'accueil périscolaire.

De plus, les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture. Si l'enfant est toujours présent à l'accueil périscolaire, une pénalité de 5 euros s'appliquera en plus de la tarification normale.

B. Assurances

La collectivité est couverte par une **assurance Responsabilité Civile : PNAS Assurances N° OR207120**

Dans le cas de dommages causés entre enfants, ce sont les assurances respectives des parents qui doivent être alertées.



C. Affaires personnelles

Toute affaire personnelle de l'enfant (vêtements, lunettes, jouets...) est sous la responsabilité de l'enfant et de la famille. La collectivité ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol ou casse des objets que l'enfant apporte avec lui.

Afin de faciliter le travail des animateurs, et d'éviter les échanges ou les pertes de vêtement, il est fortement recommandé d'inscrire le nom et prénom de l'enfant sur ses affaires.

IV. Règles de vie et discipline

Afin que les temps périscolaires et le temps du repas demeurent des moments de détente et d'apprentissage, les enfants doivent respecter les règles de vie suivantes :

- Respecter ses camarades et le personnel
- Respecter la nourriture, le mobilier et les locaux
- S'interdire toute brutalité ou tout jeu violent

En cas de non-respect des règles de vie, le service pourra prendre les décisions suivantes :

- Le service scolaire informe la famille, un temps d'échange peut être instauré
- Un courrier est envoyé à la famille
 - o 1^{er} avertissement
 - o 2^{ème} avertissement
- Exclusion temporaire des temps périscolaires
- Exclusion définitive des temps périscolaires

V. Santé

A. Projet d'Accueil individualisé

Si votre enfant bénéficie d'un régime alimentaire particulier ou de toute contre-indication médicale, il est impératif de prendre contact avec le service scolaire (02 98 96 37 53 ou restauration.municipale@quimperle.bzh). Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être fourni à nos services.

B. La prise de médicaments

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, quels qu'ils soient. Si la santé de votre enfant nécessite un traitement particulier, il est nécessaire de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

VI. Divers

En cas de grève annoncée, la Ville met en ligne sur son site internet, dans la rubrique actualités, les informations relatives aux perturbations engendrées par la mobilisation : <https://www.quimperle.bzh/> . Cette mise en ligne est réalisée le plus en amont possible.

Toute inscription sur les services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

